

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi treize mai à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres le 07 mai 2024, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes ALVERNHE, BOUROU (à compter de la délibération 2.2), BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD
MM GACHET, NOBLECOURT (à compter de la délibération 2.2)

Etaient excusé(e)s :
M. REPENTIN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mme VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BONILLA)

Poste vacant (en cours de remplacement) :
Mme GARCIN (démission le 26/04/2024)

3. ACTIVITE DES SERVICES

3.1 SERVICE ANIMATION – TARIFICATION SORTIES 3EME TRIMESTRE 2024

L'équipe du service animation prévoit deux temps forts sur le troisième trimestre 2024 :

- Mardi 23 juillet : sortie et pique-nique aux cascades du Cirque de Saint Mème.
- 27/28/29 Septembre : Mini-séjour à Semur en Auxois (Bourgogne). Au programme, visite des hospices de Beaune et de la ville en visiotrain, d'un élevage d'escargots et du village médiéval de Semur en Auxois.

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

SORTIE AU CIRQUE DE ST MEME – LE 23 JUILLET 2024						
Couple	Quotient 1 (- 1 855 €)		Quotient 2 (Entre 1 855 € et 2 332 €)		Quotient 3 (Au-delà de 2 332 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 059 €)		Quotient 2 (Entre 1 059 € et 1 326 €)		Quotient 3 (Au-delà de 1 326 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	15,20 €	19,60 €	19,60 €	27,00 €	27,00 €	34,30 €

MINI SEJOUR EN BOURGOGNE – LES 27/28/29 SEPTEMBRE 2024						
Couple	Quotient 1 (- 1 855 €)		Quotient 2 (Entre 1 855 € et 2 332 €)		Quotient 3 (Au-delà de 2 332 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 059 €)		Quotient 2 (Entre 1 059 € et 1 326 €)		Quotient 3 (Au-delà de 1 326 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	371,30 €	381,30 €	381,30 €	391,30 €	391,30 €	401,30 €

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations présentées ci-dessus
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 12
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

